

Procès Verbal

Conseil municipal du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean-Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Karim SELMANE, Mélanie MESSAOUDENE, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Jeff MILLION, Clément DUBOIS, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD,

Absents : Alexandra BERTHOLET-FELTIN (pouvoir à Eric PHILIPPE), Dominique BULARD (pouvoir à Danielle BISILLON), Sandra DURAFFOURG (pouvoir à Dominique CHAIX)

Désignation d'un secrétaire de séance : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Stéphane GODMER, conseiller municipal, vient de remettre sa démission. La procédure de remplacement est en cours.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

1 –délibération n°7/21 : Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière municipale lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2 –délibération n°8/21 : Approbation du compte administratif 2020

Eric PHILIPPE, à l'aide d'un diaporama, présente les réalisations de l'exercice 2020, en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Le Maire ayant quitté la salle, Michel GALLICE, élu Président de séance, propose d'approuver :

Le compte administratif 2020 du budget principal dont les résultats sont les suivants:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
<u>Dépenses :</u>		
Déficits reportés (001/002):	-	-
Dépenses de l'exercice :	1 564 544.71	1 942 173.60
Total dépenses :	1 564 544.71	1 942 173.60
<u>Recettes :</u>		
excédent reporté (001/002) :	36 387.21	669 301.01
résultats affectés (1068) :	304 665.54	-
recettes de l'exercice :	572 952.76	2 668 836.42
Total recettes :	914 005.51	3 338 137.43
Résultats de clôture	-650 539.20	1 395 693.83

Les restes à réaliser suivants de 2020 :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
<u>Restes à réaliser</u>		
- dépenses :	577 064.14	-
- recettes :	603 648.00	-
Résultats disponibles	-623 955.34	1 395 693.83

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3 – délibération n° 9/21 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

VU les résultats du compte administratif 2020 présentés, il est proposé de les affecter au budget primitif 2021.

CONSIDERANT que les résultats de clôture pour l'exercice 2020 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2020	1 395 963.83
----------------------------	--------------

Investissement :

- résultat de clôture 2020	- 650 539.20
-restes à réaliser 2020	
- dépenses :	- 577 064.14
- recettes :	603 648.00
solde à financer :	623 955.34

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit, diminué par les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 :

- En recette d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **623 955.34 €**
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **772 008.49 €**

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4 – délibération n°10/21 : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de budget primitif pour l'année 2021 dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 229 000	3 229 000
INVESTISSEMENT	2 527 000	2 527 000
TOTAL BUDGE	5 756 000	5 756 000

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

	Résultats de clôture 2020	Restes à réaliser (soldes) 2020	Résultats Disponibles
Investissement	- 650 539.20	+26 583.86	-623 955.34
fonctionnement	1 395 963.83	0	1 395 963.83
total	745 424.63	26 583.86	772 008.49

La section de fonctionnement est votée par chapitre. La section d'investissement est votée par chapitre et opérations précisées dans le document budgétaire.

Débats : Danielle BISILLON sollicite des précisions sur l'article qui concerne l'entretien de la voirie (615231). Et compte tenu de l'état de la propreté des rues - travail confié à une entreprise- se demande s'il ne faut pas revoir l'entretien avec un personnel communal.

Votes : POUR : 20 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6 (Danielle BISILLON + pouvoir de Dominique BULARD ; Dominique CHAIX + pouvoir de Sandra DURAFFOURG ; Patrick FORAY ; Bruno MOLLARD)

5 – délibération n°11/21 : Vote des taux d'imposition pour 2021

Par délibération n°12/20 du 11 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de l'année 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,56 %**
- taxe foncière (bâti) : **15,98 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.90%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les communes et les contribuables.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31.88 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15.98 % et du taux 2020 du département, soit 15.90%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 46.68 %.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : **31.88 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6 – délibération n° 12/21 : Cession parcelle de terrain au Lycée Privé Guiers Val d'Ainan

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°356, qui supporte une haie séparative entre les deux lycées privé et public de Pont de Beauvoisin.

Ce terrain d'une superficie de 137 m², située route du Bugey, n'a plus aucune utilité pour la commune.

Il est proposé de céder, au Lycée Privé du Guiers Val d'Ainan, cette parcelle, à l'euro symbolique au Lycée Privé Guiers Val d'Ainan.

VU l'accord de Monsieur Didier CARNELLI en date du 2 mars 2021

VU l'avis du Domaine du 7 avril 2021,

Il est proposé

D'APPROUVER la vente du terrain terrains d'une superficie cadastrale totale de 137 m² à l'euro symbolique en faveur du Lycée Privé Guiers Val d'Ainan

D'AUTORISER le Maire, à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7 – délibération n°13/21 : Aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la transition écologique, la municipalité de Pont-de-Beauvoisin veut inciter les habitants de la commune à acheter un vélo à assistance électrique (V.A.E.) en leur octroyant une aide financière sous conditions et après étude de la demande.

Ainsi en 2021, il est prévu d'accorder une aide de 100 €, pour l'achat d'un V.A.E. neuf (hors V.T.T.) soit une enveloppe de 1000 € (10 V.A.E.).

Conditions d'attribution :

Seront éligibles à l'aide financière municipale les demandes concernant l'achat d'un V.A.E. neuf, effectué à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette aide est cumulable avec d'autres aides financières (Etat, collectivités, entreprises...).

Une aide par an, et pour une seule personne d'un même foyer, résidant à Pont de Beauvoisin Isère, octroyée sous conditions de ressources (plafond de revenu fixé à 30 000 € pour l'année considérée) et réservée aux particuliers.

Et un engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le V.A.E. subventionné dans un délai d'un an suivant son acquisition

Pour être éligible à cette aide financière municipale, l'achat d'un vélo à assistance électrique devra se faire exclusivement dans un magasin implanté dans une commune appartenant à la communauté de communes iséroise les Vals du Dauphiné (siège à La Tour du Pin) ou à la communauté de communes savoyarde Val Guiers (siège à Belmont-Tramonet). Cette disposition exclut de facto les achats sur internet.

L'objectif est de favoriser les commerces de proximité implantés sur notre territoire qui sont spécialisés dans la vente de cycles, permettant ainsi aux acquéreurs de bénéficier de conseils techniques avisés.

Les demandeurs devront adresser en mairie un dossier comportant les pièces justificatives nécessaires pour étude.

Une commission d'attribution (formée des élus municipaux issus de la commission municipale "sécurité & mobilités") se réunira deux fois par an pour étudier les dossiers.

Il est proposé

D'APPROUVER le principe d'attribution d'une aide de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf respectant les conditions ci-dessus décrites sachant qu'un crédit de 1000 € est inscrit au compte 6574 du budget 2021.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Débats : Dominique CHAIX souhaite savoir comment les Pontois seront informés.

Eric PHILIPPE informe que divers canaux seront utilisés : le site internet, facebook, ainsi que l'accueil de la mairie. Il ajoute qu'une commission examinera les dossiers et sélectionnera les dossiers en fonction des critères fixés.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8 – délibération n°14/21 : Participation financière aux charges scolaires des communes de Saint Victor de Cessieu et d'Aoste

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Saint Victor de Cessieu pour l'année scolaire 2020-2021 et une autre de celle d'Aoste pour l'année 2019-2020

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité de la commune suivante :

Saint Victor de Cessieu : 1 enfant x forfait de 946 €

Aoste : 1 enfant x 600 €

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

9 – délibération n°15/21 : Adhésion au programme Petites villes de demain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°27/19 du 9 juillet 2019, la commune de Pont de Beauvoisin Isère s'est engagée, aux côtés de la commune de Pont de Beauvoisin Savoie et des deux Communautés de communes les Vals du Dauphiné et Vals Guiers, et accompagnée par les services de l'Etat, à mettre en œuvre le projet « cœur de ville ».

Depuis, ce dispositif a évolué vers l'opération « Petites villes de demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit ainsi la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020, par le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestations d'intentions dispositif Petites Villes de Demain. Elles ont exprimé leurs motivations - quant à la volonté d'attirer de nouvelles populations pour s'installer en centre-ville, remettre des services publics et des commerces de proximité essentiels, repenser les modes de déplacements en fonction des usages notamment en ce qui concerne les mobilités douces et développer de nouvelles fonctionnalités en fonction des attentes des usagers (coworking, jardins partagés, tiers lieux, aménités

environnementales...) - et se sont engagées à recruter conjointement un(e) chef(fe) de projet pour coordonner et mettre en œuvre le dispositif.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par l'Etat, en décembre 2020.

Il s'agira de signer une convention d'adhésion « Petites villes de demain » pour s'engager aux côtés des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, afin d'élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT(Opération de revitalisation du territoire).

Cette convention d'adhésion a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Elle permettra de déclencher dans un premier temps le recrutement d'un un(e) chef(fe) de projet pour enclencher et coordonner le projet.

Il est proposé de :

APPROUVER l'engagement dans le programme Petites villes de demain sur le territoire des 2 communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et dans le cadre communautaire

AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de cette délibération.

Débats : Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel de mutualiser les projets avec Pont Savoie. Le travail a commencé depuis plusieurs années avec l'opération cœur de ville. Les projets concernent le logement, la revitalisation des centre-villes , les mobilités etc...).

Danielle BISILLON est entièrement d'accord sur la nécessité de coopérer avec la Savoie sur des projets cependant elle regrette de ne pas avoir été associée dans les réunions. En tout cas, aborder ce sujet en conseil municipal ne suffit pas. Il serait nécessaire de consacrer une réunion spécifique au sujet.

Sylvie VANDER-BAUWHEDE précise que c'est le chef de projet qui sera recruté prochainement qui va travailler en profondeur sur le projet. Ce poste est financé intégralement par l'Etat et les 2 comcoms.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10- délibération n°16/21 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au TE38 pour les travaux sur réseau électricité et FT _ Place du Professeur Trillat

Par délibération n°01/21 du 10 mars 2021, la commune a approuvé les plans de financement et contributions communales aux projets d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT et de France Telecom rendus nécessaires par la démolition de bâtiments communaux , place du Pr Trillat , dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale et de l'aménagement de places de stationnement. Territoire d'Energie Isère (TE38) vient de finaliser son plan de financement après mise au point des prix et financements. Il y a donc lieu de prendre acte des nouveaux plans de financement

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	14 458 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	4 713 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	639 €
4 - la contribution communale aux investissements s'élèverait à environ :	9 106 €

Participation communale prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements) : 9 745 €

TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	4 049 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	173 €
4 - la contribution communale aux investissements s'élèverait à environ :	3 876 €

Participation communale prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements) : 4 049 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux. Il est proposé de :

- approuver les projets et des plans de financement ci-dessus décrits,
- approuver l'appel de contribution aux investissements
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10 – Questions diverses

Monsieur le Maire remercie tous les participants à la journée « nettoyage de printemps » et notamment les élus et leurs conjoints ainsi que certaines familles pontoises.

Il ajoute que la propreté et les incivilités représentent un véritable problème et qu'il faudra certainement passer un jour par les amendes.

➤ Les questions écrites de l'opposition :

-Questions de Madame BISILLON :

1 – Est-ce qu'une fermeture de classe est envisagée à l'école Lucien MORARD à la rentrée prochaine ?

Catherine ANGELIN répond qu'elle a été actée par l'Académie. Les effectifs sont en baisse dans toutes les communes. La natalité est en baisse.

2 - Pour quelle(s) raison(s), le projet de convention d'adhésion au dispositif "petites villes de demain", approuvé en bureau communautaire de la COM/COM le 18 février puis présenté et validé le 4 mars en Conseil Communautaire à l'unanimité des votants, n'est-il pas annexé à la délibération traitant ce sujet ? Sous quels délais pensez-vous pouvoir signer cette convention ? Est-ce que nous ne prenons pas trop de retard par rapport à LA TOUR DU PIN ?

Le projet de convention n'avait pas été achevé par les partenaires au moment de l'envoi du Conseil Municipal le 8/04. Signature officielle de la convention prévue le 10 mai 2021. Celle-ci a été envoyée le 13/04/2021 suite aux dernières modifications apportées par les différents partenaires (Pont 73, Comcoms, Etat).

-Questions de Monsieur FORAY :

Cette question est adressée à M. le Maire, vice-président de la ComCom en charge de la petite enfance ; dans la future Médiathèque, est-il prévu une salle où les Assistantes Maternelles pourraient pratiquer leurs "temps collectifs" et par la même entreposer le matériel qui est nécessaire à cette activité ? On entend ça et là que le coût final de la Médiathèque devrait dépasser les 2,5 millions d'euros. Est-ce vrai ? Et pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce coût devrait être beaucoup plus important que prévu ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de local réservé pour les assistantes maternelles. Cependant des temps pourront être réservés dans les espaces collectifs.

Quant au coût de la médiathèque, il n'y a pas de dépassement à ce jour. Les coûts de construction sont de l'ordre de 2 M€ HT. Les frais inhérents à la construction (études, M.O.E., administratifs divers, assurances...) + les coûts d'équipement -informatique, mobilier, collections- sont estimés à 0.7 M€ HT.

Le financement obtenu est de l'ordre de 80%.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h05.